

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouïc – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouïc, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS & DES EFFECTIFS

Rapporteur : Morgane COLAS, Adjointe à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

1/ Il est rappelé qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2023. Son départ laisse vacant un emploi de chef d'équipe bâtiments à temps complet. Il convient de mettre à jour en ce sens le tableau des effectifs.

2/ L'agent en charge de l'urbanisme va quitter la collectivité par voie de mutation le 15 février 2023. Afin d'anticiper son départ et d'assurer dans les meilleurs délais la continuité du service, la commune a effectué une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor avec appel à candidatures.

Le recrutement pourra être effectif dès que possible, au terme du délai légal de publicité et des entretiens qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTUALISER et VALIDER le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté (les modifications apparaissent en gras), comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le **01 FEV. 2023**

ID : 022-212200810-20230131-2023_08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2023

SECTEUR D'ACTIVITÉ/LIBELLE EMPLOI	QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL	CADRES D'EMPLOIS OU GRADES AUTORISÉS SUR LE POSTE	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Administratif						
Directeur Général des Services	TC	Cadre d'emplois des Attachés	Attaché principal	1	1	0
Assistant de direction/Elections	TC	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0
Assistant administratif et technique	TC	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	1	0
Chargé d'études financières et du budget	TC	Cadres d'emplois des Rédacteurs et Attachés	-	1	0	1
Responsable du service à la population	TC	Cadre d'emplois des Rédacteurs	Rédacteur	1	1	0
Agent d'accueil/Etat-civil	TNC : 31.5 h	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	-	1	0	1
Agent d'accueil/Etat-civil	TNC : 28 h	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif	1	1	0
Coordonnateur comptable	TC	Cadres d'emplois des Adjoint administratifs et Rédacteurs	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1	0	1
	TC	Cadres d'emplois des Adjoint administratifs et Rédacteurs	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	TC	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif	1	1	0
Responsable du service Ressources Humaines	TC	Cadre d'emplois des Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	1	0
Assistant Ressources Humaines	TC	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0
Responsable du service communication et culture	TC	Cadres d'emplois des Adjoint administratifs et Rédacteurs	Rédacteur	1	1	0
Assistant communication et culture	TC	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs	Adjoint administratif	1	1	0
Responsable du service urbanisme	TC	Cadres d'emplois des Adjoint administratifs et Rédacteurs	Adjoint administratif	1	1	0
Technique						
Responsable des services techniques	TC	Cadres d'emplois des Techniciens et grade d'Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Responsable du centre technique municipal	TC	Cadre d'emplois des Techniciens	Technicien principal de 1 ^e classe	1	1	0
Chef d'équipe espaces verts	TC	Cadres d'emplois des Adjoint techniques et Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Chef d'équipe bâtiments	TC	Cadres d'emplois des Adjoint techniques et Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
Électricien polyvalent	TC	Cadres d'emplois des Adjoint techniques et Agents de maîtrise	Adjoint technique	1	1	0
Chef d'équipe Voirie	TC	Cadres d'emplois des Adjoint techniques et Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	TC	Cadres d'emplois des Adjoint techniques et Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1	1	0
	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	1	1
	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique	3	3	0
Ménisier/ mécanicien	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1	1	0
Piombier / chauffagiste	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1	0
Agent d'exploitation de la voirie publique	TC	Cadre d'emplois des Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1	0

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_08-DE

Enfance / Jeunesse						
Responsable du service Enfance/jeunesse/éducation	TC	Cadres d'emplois des Adjoints d'animation et des animateurs	Adjoint d'animation principal de 1 ^è classe	1	0	1
Coordonnateur/Responsable du service Enfance/jeunesse/éducation	TC	Cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs	animateur	1	1	0
Coordonnateur des services périscolaires et extrascolaires	TC	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	-	1	0	1
Directeur de garderie	TC	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe	1	1	0
	TC	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	1	0
Ludothécaire	TC	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^è classe	1	1	0
Agent d'animation	TC	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	4	2	2
Culturel						
Responsable de la médiathèque	TC	Cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine et Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^è classe	1	1	0
	TC	Cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine et Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1
Agent de bibliothèque	TC	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	0	1
	TC	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^è classe	1	1	0
Agent d'entretien et d'accompagnement périscolaire	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2 ^è classe	1	1	0
Restauration						
Gestionnaire de la cuisine centrale	TC	Cadres d'emplois des Adjoints techniques et Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Cuisinier	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 1 ^è classe	2	1	1
	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2 ^è classe	1	1	0
	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique	1	1	0

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le **01 FEV. 2023**

ID : 022-212200810-20230131-2023_08-DE

Scolaire						
Agent des écoles maternelles	TNC : 32 h	Cadres d'emplois des ATSEM, des Adjoints d'animation et Adjoints technique	ATSEM principal de 2è classe	1	1	0
	TNC : 30 h	Cadres d'emplois des ATSEM, des Adjoints d'animation et Adjoints technique	ATSEM principal de 1ère classe	1	1	0
	TNC : 30 h	Cadres d'emplois des ATSEM, des Adjoints d'animation et Adjoints technique	Adjoint d'animation	1	1	0
	TNC : 31 h	Cadres d'emplois des ATSEM, des Adjoints d'animation et Adjoints technique	Adjoint d'animation	1	1	0
Entretien/Accompagnement périscolaire						
Coordonnateur d'entretien des locaux	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique	1	1	0
Agent d'entretien polyvalent et d'accompagnement périscolaire	TC	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2è classe	1	1	0
	TNC : 35 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique	1	1	0
	TNC : 34 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2è classe	1	1	0
	TNC : 32 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2è classe	1	1	0
	TNC : 32 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique	1	0	1
	TNC : 30 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	-	1	0	1
	TNC : 28 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique principal de 1è classe	1	1	0
	TNC : 26 h	Cadre d'emplois des Adjoints technique	Adjoint technique	1	1	0
Sécurité						
Policier municipal	TC	Cadre d'emplois des Agents de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale	1	1	0
TOTAL				66	51	15

Annie GUENNOU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_07-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023
Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouic – K. Gouessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Gouessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Gouessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBIET :

**EMPLOIS SAISONNIERS –
SAISON ESTIVALE 2023**

Rapporteur : Morgane COLAS, Adjointe à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines

Conformément à l'article L313-134 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre une décision de création maximale d'emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à la délibération de principe du 18 novembre 2019 autorisant le recrutement de contractuels pour des besoins occasionnels, il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision de création d'emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale à venir, il est nécessaire de renforcer :

- les équipes des services techniques, il est proposé la création de 6 postes d'agents techniques saisonniers contractuels à temps complet, répartis sur la période du 2 mai au 2 septembre 2023, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du CGFP.

Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. L'un des agents saisonniers sera affecté principalement à l'événementiel, notamment pour l'organisation des « Mardis de la Presqu'île ».

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_07-DE

- les équipes d'animation pour le centre de loisirs, il est proposé la création de 16 postes d'animateurs saisonniers contractuels à temps complet, sur la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du CGFP. Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation et un échelon de la Fonction Publique Territoriale, sans référence aux indices bruts et majorés, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la proposition de madame le Maire et de l'AUTORISER à créer les 6 postes d'agents techniques saisonniers contractuels à temps complet et à prendre les arrêtés nécessaires ;**
- **D'ACCEPTER la proposition de madame le Maire et de l'AUTORISER à créer les 16 postes d'animateurs saisonniers contractuels à temps complet et à prendre les arrêtés nécessaires.**

Annie GUENNOU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_06-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION

SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouic – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE À 4 JOURS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES - RENTÉE 2023

Rapporteur : William MACÉ, Adjoint à l'Éducation et à la Jeunesse

Chaque année, les Maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

L'article D 521-12 du Code de l'Éducation et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettent, aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Pour la rentrée 2023, la commune d'Hillion doit constituer un dossier de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours.

Pour la constitution du dossier transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal est sollicité afin de valider le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours.

Les conseils d'école seront également sollicités ; leurs Procès Verbaux seront joints au dossier de demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale pour obtenir le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune pour le maintien à une semaine de 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès la rentrée 2023 pour une durée de 3 ans.

Annie GUENNOU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_05-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023
Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouic – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

**CHEMINEMENTS DOUX -
TRANCHE 2 Les Quilles / Saint-René -
ACQUISITION DE TERRAINS**

Rapporteur : Katel GOUessant, Adjointe à l'Aménagement des Espaces Publics et Patrimoine Immobilier

Afin de régulariser le foncier suite à des promesses de vente amiables obtenues auprès des différents propriétaires pour la création des cheminements doux permettant, à terme, de relier le bourg d'Hillion au bourg de Saint-René, une délibération en date du 28 mars 2022 a acté l'acquisition des parcelles pour la 1^{ère} tranche reliant le bourg d'Hillion aux Quilles. Il convient maintenant de régulariser les parcelles nécessaires à la création de la 2^{ème} tranche reliant les Quilles au bourg de Saint-René. Il s'agit en l'occurrence d'une partie des parcelles ZT 26, ZT 32, ZT 33, ZT 35 ZT 44, ZT 45, ZT 46, ZT 50, ZT 51, ZT 52, ZX 114, ZW 48.

Suite à l'obtention du plan d'arpentage final réalisé par le cabinet de géomètre GEOARMOR, l'acquisition proposée est donc la suivante :

Propriétaires	Référence Cadastrale	Contenance parcelle m ²	Surface d'acquisition m ²	Type d'acquisition	Montant d'acquisition en €	Montant total en €
Mr William PEARSON Mme Céline ORVEILLON	ZT 26	2 082	239	Parcelle non-bâtie	10	2 390 €
Mr Jean Henri GUERNION	ZT 32	1 100	2	Parcelle non-bâtie	10	20 €
	ZT 44	4 744	64	Parcelle non-bâtie	10	640 €
Mme COLLET Marie* (Cts SIMON)	ZT 33	2 989	162	Parcelle non-bâtie	10	1 620 €
Consorts DELUEN	ZT 35	24 722	584	Parcelle non-bâtie	10	5 840 €
	ZT 46	20 381	408	Parcelle non-bâtie	10	4 080 €
Mr Joseph GUERNION** GAEC des Villes Marottes	ZT 45	4 516	220	Parcelle non-bâtie	10	2 200 €
GFA du Grand Courtil (Mr ODIE Maxime)	ZT 50	17 567	530	Parcelle non-bâtie	10	5 300 €
	ZT 51	17 960	252	Parcelle non-bâtie	10	2 520 €
	ZT 52	24 475	363	Parcelle non-bâtie	10	3 630 €
Consorts EVEN	ZX 114	2 796	311	Parcelle non-bâtie	10	3 110 €
Consorts COLLET	ZW 48	24 487	292	Parcelle non-bâtie	10	2 920 €
		TOTAL	3 427 m²			34 270 €

*Mme COLLET Marie étant décédée, la succession est en cours pour transférer ses biens au nom de ses filles Mme RENAULT Monique et Mme LORANT Evelyne (Cts SIMON).

** Mr GUERNION Joseph, propriétaire unique de la parcelle, souhaite que 93% du montant de la vente soit attribué au GAEC des Villes Marottes, soit 2 046 €.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles citées ci-dessus pour une superficie totale de 3 427 mètres carrés et un prix de vente établi à une valeur de 10 euros le mètre carré eu égard aux différentes ventes établies précédemment sur la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER son accord pour procéder à l'acquisition de parties de parcelles référencées ci-dessus au prix de dix euros le mètre carré auprès des propriétaires ci-dessus désignés pour une surface totale de trois mille quatre cent vingt-sept mètres carrés ;**
- **DE PRÉCISER que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte et de droit de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur ;**
- **DE CONFIER la rédaction de l'acte de transfert de propriété à l'étude de Maître Patrick LE PERSON, notaire à Yffiniac ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à madame le Maire pour signer ou authentifier l'acte, ainsi que tous les documents liés à ce transfert de propriété.**

Annie GUENNOU,
Maire.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

ENTRE :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, coordonnateur du groupement

;

[Liste des communes adhérentes]

PREAMBULE

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre Saint-Brieuc Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique et la mise en place de 3 marchés à groupement de commande successifs entre 2015 et 2023, ouverts aux communes de l'Agglomération.

En 2019, 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération concernent notamment les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la gestion des réseaux. La réforme des DT/DICT impose la localisation précise des réseaux souterrains, ainsi que la constitution et la mise à jour d'un fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain. Les levés topographiques permettant d'acquérir le niveau de précision nécessaire pour ces données, il est proposé pour 2023 la mise en place d'un nouveau partenariat sur le territoire de l'intercommunalité de Saint-Brieuc Armor Agglomération permettant leur réalisation.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine
- Avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet

- Supprimer les doubles commandes
- Maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées
- Diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet
- Mettre à jour au fil de l'eau le fond de plan commun PCRS, initié avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Côtes d'Armor, en réalisant et y intégrant les plans de recollement liés aux modifications effectuées sur le domaine public, tel que les travaux d'aménagement.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que nb communes intéressées, ont décidé par le biais de la présente convention, de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques afin de leur permettre de faire appel à un prestataire unique.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Saint-Brieuc Armor Agglomération sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

Pour ce faire, une procédure de marché public sera engagée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conventonnement et cadre juridique

Il est constitué entre les collectivités citées ci-dessus, désignées ci-après « membres du groupement », un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics;

La formule de groupement choisie est celle prévue à l'article 28 de l'ordonnance : le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement (pour les besoins qui lui sont propres) s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de lancer une procédure de marché public, sur la base d'un dossier de consultation commun, afin de disposer de Relevés Topographiques.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 4 : Exposé de la nature des besoins et engagement des membres par lots

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une estimation qui sera reprise dans les documents de la consultation.

Afin d'éviter une situation de monopole tout en conservant de la réactivité, le groupement sera divisé en 2 lots géographiques et 1 lot supplémentaire concernant la spécificité des réseaux humides. Le lot 1 et le lot 2 ne pourront être attribués au même prestataire, le lot 3 pourra être attribué à l'un des prestataires des lots 1 ou 2 .

Les lots seront composés comme suit :

Lot 1 : *(liste des communes à constituer selon les retours de demandes d'adhésion)*

Lot 2 : *(liste des communes à constituer selon les retours de demandes d'adhésion)*

Les prestations de groupement de commande du **lot 1 et 2** sont les suivantes :

- Levé de surface
- Semi de points
- Implantation en X,Y,Z de points caractéristiques

Lot 3 : Prestations de récolement de réseaux, accessible à l'ensemble des adhérents :

- Relevé de réseaux en tranché ouvertes
- Relevé d'objets de réseaux et attributs
- Relevé de surface + relevé d'objets de réseaux et attributs

Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Saint-Brieuc Armor Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Il incombe au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire aux fins d'attribuer le marché.

A ce titre, le coordonnateur :

- Recense et centralise les besoins des membres ;
- Choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;
- Rédige les pièces du marché (CCAP, CCTP, bordereaux des prix, Acte d'engagement...), l'Avis d'appel public à la concurrence, et le Règlement de la consultation ;
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, paiement des frais de publication, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis, pilotage de l'analyse des offres, convocation et gestion de la Commission d'appel d'offres...) ;
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signe et notifie le marché au nom de l'ensemble du groupement ;
- Répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Article 6 : Missions et responsabilités de chaque membre

La formule de groupement choisie est celle prévue à l'article 28 –III, 2^{ème} alinéa de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015.

A ce titre, le coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) a la responsabilité :

- de la signature des marchés avec l'entreprise qui sera choisie par la Commission d'appel d'offres ;
- de la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement (y compris le coordonnateur), pour les besoins qui lui sont propres, s'assure de l'exécution du marché. Chaque membre a donc la responsabilité :

- de l'exécution matérielle (voir tableau ci-dessous).
- du règlement, au titulaire du marché, des dépenses qui sont propres aux besoins qu'il avait préalablement définis. Le règlement des dépenses se fera donc sur le budget propre de chaque membre.
- du règlement de tout litige avec le prestataire, pour les besoins qui lui sont propres.

Les étapes à chaque commande d'un relevé topographique s'effectuent de la manière suivante :

Étapes	Collectivité mobilisée	Action
Demande initial d'un devis	Collectivité membre	Transmet une fiche de demande au secteur Topo SIG de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Création du devis	Service SIG Saint-Brieuc Armor Agglomération - secteur Topo	Création d'un devis avec le calcul du budget estimatif et l'édition d'un plan. Envoi de ces deux éléments au référent.
Notification de la commande au prestataire	Collectivité membre	Visa du devis. Envoi au prestataire d'une lettre de commande avec le devis en pièce jointe. Copie au secteur Topo SIG de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Réception du relevé	Service SIG Saint-Brieuc Armor Agglomération - secteur Topo	Le prestataire transmet au secteur Topo SIG de Saint-Brieuc Armor Agglomération les fichiers et documents demandés (suivant le cahier des charges)
Vérification de la précision du relevé et de la structure du fichier	Service SIG Saint-Brieuc Armor Agglomération - secteur Topo	Contrôle de la précision du relevé et de la conformité du fichier DWG. Génération d'un rapport de conformité du fichier DWG et d'un rapport de contrôle des classes de précision. Transmission au référent des rapports pour visa

Validation du travail effectué	Collectivité membre	Envoi d'un Copie au secteur Topo SIG de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Diffusion du relevé sur l'extranet SIG et intégration dans le PCRS	Service SIG Saint-Brieuc Armor Agglomération - secteur Topo	Mise en ligne du plan sur l'extranet SIG Intercommunal

En phase « exécution » le coordonnateur assurera également les missions suivantes :

- gestion des Avenants éventuels au marché (préparation, signature, notification) ;
- gestion des Reconductions éventuelles de marché (préparation, signature, notification), après décision prise à l'unanimité des membres du groupement.

Article 7 : Définition de la procédure du marché

Considérant la nature des besoins, leur évaluation sincère et raisonnable et leur montant global, la procédure retenue sera fonction des seuils constatés après recensement des besoins.

Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

INFO : L'ordonnance 2015-899 et ses décrets d'application ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Comme le permet l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle propre au Coordonnateur, à savoir Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Chaque membre du groupement sera invité à participer aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Article 9 : Durée de la Convention et du Groupement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement.

Le groupement et sa convention constitutive prendront fin à l'échéance du marché, dont la durée est fixée à deux ans à compter de sa notification (reconductible une fois deux ans).

Article 10 : Frais de fonctionnement du groupement

Les coûts de gestion du groupement de commande seront assumés par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 11 : Adhésion et Retrait des membres

Aucune autre collectivité ne pourra plus adhérer au groupement postérieurement à la conclusion de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de la validité du marché.

Aucun membre ne pourra se retirer du groupement une fois la convention signée et entrée en vigueur, et ce jusqu'à la fin de validité du marché.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL DETENU PAR LE COORDONNATEUR, QUI EN TRANSMET COPIE A L'ENSEMBLE DES MEMBRES.

Les membres du groupement :

(cachet, et signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération

Pour la commune de XXXX

Pour la commune de XXXX

Pour la commune de XXXX

(liste des signataires à constituer selon les retours de demandes d'adhésion)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouic – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Rapporteur : Katel GOUSSANT, Adjointe à l'Aménagement des Espaces Publics et Patrimoine Immobilier

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre l'Agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux imposée par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commande pour la réalisation de levés topographique ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en juillet 2023. 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les données des levés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (recollement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 (art. 28 pour les groupements de commande) et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le **01 FEV. 2023**

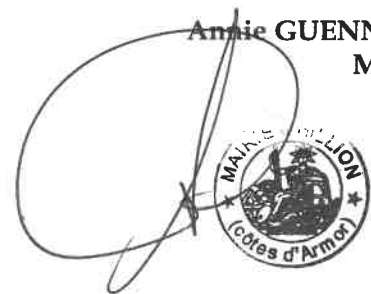
ID : 022-212200810-20230131-2023_04-DE

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Hillion au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention.

Amélie GUENNOU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le **01 FEV. 2023**

ID : 022-212200810-20230131-2023_03-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouïc – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouïc, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION - TRANSFERT DE CHARGES - VALIDATION DU RAPPORT DE CLECT RELATIF À LA COMPÉTENCE TOURISME

Rapporteur : Morgane COLAS, Adjointe à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines

La Commission d'Évaluation des Charges Locales Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER. Conformément au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »

La loi NOTRe prévoyait que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.

Cependant, des dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Reprise de la compétence par la Commune et évaluation des charges transférées.

Suite à cette décision, il convient de redonner à la Commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'Agglomération vers la Commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe ;

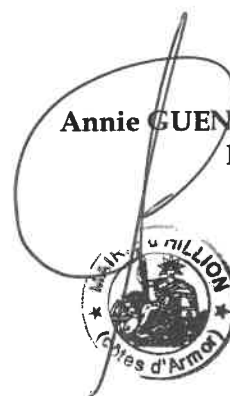
Vu l'Avis de la Commission Intercommunale en charge des Finances en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°DB-281-2022 prise en conseil d'agglomération du 08/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe ;**
- **D'APPROUVER la modulation de l'Attribution de Compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme ».**

**Annie GUENNOU,
Maire.**



PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Séance du 15/11/2022

Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	CHAUVIN Paul	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEUGON	REAU Johnny	1
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	4
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	3
PLERIN	LE CONTELLEC Jean	Excusé
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	MEROT Olivier	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	1
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	LE NOANE Gaël	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	1
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	Excusée
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		57

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 janvier 2023 à 19 h 30. La CLECT a examiné le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Dès qu'il aura été soumis au vote du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 8 décembre 2022, ce procès-verbal sera transmis aux communes pour délibération.

1. Contexte

La loi NOTRe prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et que cette compétence est applicable au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, pour les communes érigées en station classée de tourisme, ce qui est le cas des communes de BINIC-ETABLES-SUR-MER et de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, certaines dispositions dérogatoires sont apportées.

Trois hypothèses sont alors envisageables :

- les communes pouvaient décider par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » (loi dite Montagné).
- La compétence est exercée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soit Saint-Brieuc Armor Agglomération (loi NOTRe)
- La compétence est exercée par l'EPCI, soit Saint-Brieuc Armor Agglomération, par le biais d'un office de tourisme distinct (Loi NOTRe).

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2016, de continuer d'exercer cette compétence.

Quant à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, elle a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération tout en conservant un office de tourisme distinct sur sa commune. Dans les faits, cela se traduit par un office de tourisme à compétence territoriale limitée avec son propre comité de direction mais une gouvernance et un financement communautaire.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées suite au transfert du financement de l'Office de tourisme de BINIC-ETABLES-SUR-MER à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Par conséquent, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'Agglomération vers la Commune.

Les charges transférées ont été évaluées à hauteur de 201 000 euros en 2017, ce montant correspondant au besoin de financement de l'Office de tourisme.

3. Proposition

Il est proposé d'abonder la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Montant de la modulation de DAC	Compétence « Tourisme »
Binic - Etables sur Mer	201 000 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le **01 FEV. 2023**
ID : 022-212200810-20230131-2023_03-DE

4. Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur de la modulation proposée.

La régularisation sera opérée sur la DAC définitive 2022 de BINIC-ETABLES-SUR-MER au dernier trimestre 2022.

A Saint-Brieuc, le 15 novembre 2022

**M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.**



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le **01 FEV. 2023**

ID : 022-212200810-20230131-2023_02-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouïc – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouïc, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

**UKRAINE SOLIDARITÉ – ACTION D'URGENCE
COORDONNÉE AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR
AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« Stand With Ukraine »**

Rapporteur : Annie GUENNOU, Maire

Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commune d'Hillion ont exprimé leur soutien à l'Ukraine qui subit depuis plusieurs mois une agression militaire menée par la Russie. Les élus ont condamné fermement cette invasion militaire et ont rappelé l'absolue nécessité de protéger les populations civiles.

A cet effet, la commune d'Hillion a versé une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre du partenariat entre l'Association des Maires de France et la Protection Civile pour la collecte et l'acheminement de biens et de dons sur place (délibération du 9 mai 2022).

Le réseau des élus référents Europe des communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération réunis le 21 novembre 2022, a émis le souhait de poursuivre les actions de soutien à l'Ukraine. Il propose une action d'urgence coordonnée entre l'agglomération et les communes, pour contribuer à l'envoi de générateurs via l'association « Stand With Ukraine ».

« Stand With Ukraine » a été créée en France, en lien avec les autorités ukrainiennes, pour soutenir le peuple ukrainien dans le combat qu'il mène pour sa survie. Comme le rappelle l'association, « le régime de Vladimir Poutine mène depuis plusieurs mois des attaques ciblant le réseau électrique ukrainien et les systèmes de chauffage communaux. Dans un contexte hivernal où les températures peuvent rester durablement négatives, des millions d'Ukrainiens sont en situation de vulnérabilité extrême. »

Face à cette situation d'urgence, l'agglomération va participer, avec les autres communes volontaires du territoire, à une campagne d'envoi de générateurs électriques permettant a minima de chauffer les bâtiments publics essentiels (hôpitaux, écoles, maternités, logements, mairies) et de venir en aide aux plus fragiles. L'association « Stand With Ukraine » s'occupera du volet logistique : de l'achat du matériel, de l'acheminement sur place, du passage de la douane et jusqu'au déploiement du générateur dans la commune bénéficiaire. Elle favorisera également la mise en relation de SBAA avec le ou la maire de la commune aidée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1115-1 du CGCT relatif au soutien aux actions humanitaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'un don de 200 € au profit de l'association « Stand With Ukraine » afin de contribuer à l'achat groupé d'un générateur au profit d'une commune ukrainienne ;**
- **D'IMPUTER cette dépense au compte 6574 du budget 2023 de la Commune.**

Annie GUENNOU,
Maire.



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 022-212200810-20230131-2023_01-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION

SÉANCE du lundi 30 janvier 2023

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de madame le Maire.

Étaient présents : A. Guennou – M. Cosson – M. Colas – A. Jégouic – K. Guessant – V. Rosnarho – H. Bourdonnais – M. Chaplain – D. Boulaire – B. Delanoë – V. Rebours – M. Devrand – E. Allanic – A. Mercier – I. Lévêque – F. Deniaux – E. Guy-Claereboudt – P. Carrière & A. Le Texier formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : W. Macé donnant procuration à V. Rosnarho, G. Kuntz donnant procuration à A. Mercier, A.G. Depagne donnant procuration à A. Jégouic, S. Desbois donnant procuration à M. Colas, S. Rault donnant procuration à M. Devrand, I. Crézé donnant procuration à A. Guennou, F. Le Meur donnant procuration à K. Guessant, S. Hamon donnant procuration à E. Allanic.

Était absent :

Madame Katel Guessant est nommée secrétaire et monsieur Philippe Carrière, secrétaire adjoint.

OBJET :

**NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE
ET D'UN(E) SECRÉTAIRE ADJOINT(E) DE SÉANCE**

Rapporteur : Annie GUENNOU, Maire

Madame le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER en qualité de secrétaire madame Katel GOUessant,**
- **DÉSIGNER en qualité de secrétaire adjoint monsieur Philippe CARRIÈRE.**

Annie GUENNOU,
Maire.

